

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES N^{OS} 2026-02, 2026-03, 2026-04 ET 2026-05 POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 9, RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES; AU 50 ET 50A, RUE RICHARD; AU 26, RUE SAINT-MICHEL; AINSI QU'AU 16, RUE G.-E.-MORENCY

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 19 mai 2026 à 20 h au lieu habituel des délibérations situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, le conseil municipal rendra une décision sur quatre demandes de dérogations mineures présentées relativement à la propriété située au 9, rue Notre-Dame-de-Lourdes (lot 3 922 933 au Cadastre du Québec); à la propriété située au 50 et 50A, rue Richard (lot 3 100 093 au Cadastre du Québec); à la propriété située au 26, rue Saint-Michel (lot 3 099 683 au Cadastre du Québec) à Ville-Marie; ainsi qu'à la propriété située au 16, rue G.-E.-Morency (lots 3 099 400 et 6 152 444 au Cadastre du Québec).

Ces demandes de dérogations mineures consistent à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas le *Règlement de zonage n^o 458* :

Pour la propriété située au 9, rue Notre-Dame-de-Lourdes :

- relativement à l'interdiction de constructions dans marge de recul avant, tel que la dalle de béton projetée pour l'installation d'une génératrice diesel, ainsi que la dalle de béton projetée pour l'installation d'un réservoir de propane;

Pour la propriété située au 50 et 50A, rue Richard :

- relativement à la superficie existante de l'un des futurs lots projetés dans le projet de lotissement, qui est de 229,0 mètres carrés, alors qu'elle devrait être de 260,0 mètres carrés;
- relativement à la remise voisine longeant une partie de la limite nord, se prolongeant jusqu'à 0,73 mètre à l'extérieur des limites établies de l'immeuble. Cette occupation laisse croire à un empiètement apparent souffert par une partie du lot 3 100 093 (projet 1). Une servitude d'usage et d'empiètement identifiée par la figure B-C-D-E est requise afin de régulariser sa position;

Pour la propriété située au 26, rue Saint-Michel :

- relativement à la marge de recul arrière de l'entrepôt projeté, qui se situe à une distance de 4,5 mètres alors qu'elle devrait se situer à 9,0 mètres.

Pour la propriété située au 16, rue G.-E.-Morency :

- relativement à la position du garage, qui se situe à une distance variant de 0,78 mètre à 0,85 mètre de la limite latérale ouest, auquel s'ajoute un excédent de toit de 0,24 mètre, portant les distances à 0,54 mètre à 0,61 mètre, soit une distance moindre que la marge de recul minimale latérale de 1,0 mètre pour un bâtiment sans ouverture du côté de la marge (0,6 mètre) à compter de l'excédent.

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur lesdites demandes. Celles-ci sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 30 avril 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 30 avril 2026 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 12 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 avril 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière